

*Personnes-ressources :*

Kathryn Andrews et  
Ricardo Codina  
Avocats, Mise en application  
(416) 364-6133

*Prière de transmettre aux intéressés dans votre société*

**BULLETIN N<sup>o</sup> 3283**

Le 11 mai 2004

## Mesure disciplinaire

### Sanctions disciplinaires infligées à Edward Ing – Contravention à l'article 2 du Règlement 1300 et à l'article 1 du Statut 29

Personne faisant l'objet des sanctions disciplinaires Le conseil de section de l'Ontario (le conseil de section) de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'Association) a infligé des sanctions disciplinaires à Edward Ing qui était, à l'époque des faits reprochés, la personne désignée responsable (PDR) et le chef des finances de St. James Securities Inc. (SJS), ancien membre de l'Association.

Statuts, Règlements et Principes directeurs faisant l'objet de la contravention À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 3 mai 2004, le conseil de section a jugé que M. Ing a contrevenu à l'article 2 du Règlement 1300 de l'Association en ne surveillant pas adéquatement les opérations effectuées par John Illidge.

Le conseil de section a aussi jugé que M. Ing a contrevenu à l'article 1 du Statut 29 de l'Association en ne s'acquittant pas de ses fonctions à titre de chef des finances de SJS d'une manière prudente et responsable.

Sanctions infligées Les sanctions disciplinaires infligées à M. Ing sont les suivantes :

- une interdiction permanente d'autorisation à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant de tout membre de l'Association et une interdiction permanente d'autorisation à toute fonction de surveillance au sein de l'Association;
- une amende de 175 000 \$;
- le paiement à l'Association d'une somme de 75 000 \$ au titre des frais d'enquête.

Sommaire des faits M. Ing a été administrateur, chef des finances et représentant inscrit de SJS de la date de création de cette société en mai 1996 jusqu'à celle de sa dissolution en novembre 1999. Il a occupé le poste de personne désignée suppléante (PDS) de 1996 à janvier

1999. Durant cette période, il était aussi responsable de la revue des opérations chez SJS pour cerner tout problème de conformité. M. Ing a été PDR de janvier 1999 à novembre 1999. Il était aussi actionnaire de St. James Holdings Inc. (SJH), société mère de SJS. M. Ing n'est plus inscrit auprès de l'Association depuis avril de cette année.

M. Illidge a été administrateur, président du conseil d'administration, PDS et représentant inscrit de SJS à divers moments, de 1996 à 1999. M. Illidge était également actionnaire de SJH. Il n'est plus inscrit auprès de l'Association depuis janvier 2000 et il a fait l'objet de sanctions disciplinaires de l'Association à deux occasions. Voir les bulletins de l'Association n<sup>os</sup> 2390 et 3165.

#### **DÉFAUT DE SURVEILLER LES OPÉRATIONS DE M. ILLIDGE :**

À titre de PDR, M. Ing était responsable de la surveillance chez SJS. Si M. Ing avait procédé aux examens quotidiens et mensuels prescrits des opérations de M. Illidge, les activités décrites ci-après auraient été décelées. M. Ing n'a pas surveillé adéquatement les opérations de M. Illidge puisqu'il y avait de nombreux indicateurs d'alerte qui auraient dû être décelés par lui et qu'en nombre d'occasions M. Ing aurait dû enquêter au sujet des opérations de M. Illidge.

#### **CLIENTS FICTIFS SAINTS TRUST ET PROVIDENT UNITED :**

##### **Saints Trust**

Saints Trust (ST) était une fiducie successorale. La fiducie a pris fin aux alentours de juin 1998. Même s'il savait que la fiducie avait pris fin, M. Illidge n'a pas fermé ses comptes et il a continué d'effectuer des opérations dans les comptes de ST de juin 1998 à juin 1999, utilisant ces derniers à ses fins personnelles.

Les opérations dans les comptes de ST ont été effectuées sans couverture ou sans provision suffisante. Des positions débitrices considérables se sont ainsi accumulées dans ces comptes, la plus importante ayant totalisé 464 832,32 \$.

Au cours d'un examen effectué en 1999, le personnel de la Conformité des ventes de l'Association a interrogé M. Ing au sujet d'une opération portant sur des obligations du gouvernement du Canada dans un compte de ST, le 29 avril 1999. Dans cette opération, 5 000 000 obligations du gouvernement du Canada avaient été achetées à un prix unitaire de 135,43 \$, puis revendues le même jour à un prix de 131,43 \$, donnant ainsi lieu à une perte d'environ 200 000 \$. Le prix de vente n'était pas soutenu sur le marché et était injustifiablement bas. En outre, les fiches d'ordres pour l'achat et la vente ont été horodatées au même moment, et les deux mêmes comptes de SJS ont servi aux deux opérations.

De septembre 1997 à juin 1999, le courrier relatif aux comptes de ST a été acheminé à diverses adresses, notamment à deux des adresses personnelles de M. Illidge. Les relevés envoyés à l'égard du compte ont aussi porté la mention « adresse inconnue » pendant de longues périodes en 1999.

### **Provident United :**

En février 1998, M. Illidge a ouvert des comptes fictifs au nom de Provident United Investments (Provident). Aucun document de société n'a jamais été trouvé pour ce client. Lorsqu'elle a été retracée par l'Association, la personne-ressource dont le nom avait été donné a déclaré n'avoir jamais ouvert un compte chez SJS à quelque titre que ce soit.

M. Illidge a effectué de nombreuses opérations dans les comptes de Provident, souvent sans couverture ou provision suffisante. D'importantes positions débitrices se sont ainsi accumulées, la plus élevée ayant atteint plus de un million de dollars. En sa qualité de chef des finances, M. Ing, a approuvé de nombreuses radiations des sommes dues à SJS par les comptes de ST et de Provident.

Le courrier destiné à Provident a aussi été acheminé aux adresses de résidence de M. Illidge ou les relevés de compte ont porté la mention « adresse inconnue » pendant une grande partie de 1999.

### **OPÉRATIONS DANS LES PORTEFEUILLES-TITRES**

Entre octobre 1998 et juillet 1999, M. Illidge a dirigé plusieurs opérations dans les portefeuilles-titres de SJS, au détriment de SJS. Les prix d'achat des titres ne constituaient pas les justes prix du marché. Les deux titres en jeu dans toutes les opérations étaient soit les actions de Charrington Business Consultants Inc. (Charrington), soit celles de MYO Diagnostics Ltd. (MYO). À l'époque des faits reprochés, le marché de ces actions n'était pas liquide, et d'importantes positions sur ces titres étaient détenues dans des comptes de SJS et les comptes de clients. M. Illidge était le représentant inscrit responsable de tous les comptes visés par ces opérations.

### **Compte de SJC :**

M. Ing savait que St. James Capital Corporation (SJC) était détenue par M. Illidge. SJC était un client de SJS.

Le 10 décembre 1998, SJC a acheté 600 000 actions MYO du portefeuille-titres à un prix de 0,09 \$ l'action. Le 18 décembre 1998, SJC a revendu 300 000 actions MYO au portefeuille-titres, au prix de 2,39 \$ l'action. Puis, le 29 décembre 1998, SJC revendait les 300 000 actions MYO restantes au portefeuille-titres à 2,39 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 1 380 000 \$ au détriment du portefeuille-titres.

### **Comptes de Southampton :**

M. Ing savait ou aurait dû savoir que Southampton Capital Ltd. (Southampton) était une société de portefeuille détenue par PM, qui avait une relation personnelle étroite avec M. Illidge et qui était également actionnaire de SJH.

Bien que Southampton ait ouvert des comptes auprès de SJS en novembre 1998 et ait commencé à y effectuer des opérations au même moment, l'entreprise n'a pas été

constituée en société avant mars 1999.

De novembre 1998 à novembre 1999, Southampton a été autorisée à effectuer des opérations dans ses comptes sans que ces derniers comportent une couverture ou une provision suffisante. D'importantes positions débitrices se sont accumulées dans ces comptes, la plus élevée ayant atteint plus de un million de dollars.

Le 19 janvier 1999, Southampton a acheté 500 000 actions MYO du portefeuille-titres à un prix de 2,40 \$ l'action. Le 10 février 1999, Southampton a revendu les 500 000 actions MYO au portefeuille-titres à un prix de 3,40 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 500 000 \$ au détriment du portefeuille-titres. Le compte de Southampton ne contenait pas de fonds ou d'avoirs suffisants pour couvrir cet achat, et SJS n'a prélevé aucune commission sur ces opérations.

Le 25 février 1999, Southampton a acheté 570 000 actions Charrington du portefeuille-titres à un prix de 1,18 \$ l'action. Le 11 mars 1999, Southampton a revendu les 570 000 actions au portefeuille-titres à un prix de 1,60 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 239 400 \$ au détriment du portefeuille-titres.

#### **Comptes de BTC et de BTF :**

M. Ing savait ou aurait dû savoir que Beinn Tighe Farms Ltd. (BTF) et Beinn Tighe Capital Ltd. (BTC) étaient détenues ou contrôlées par M. Illidge. Les comptes de BTF et de BTC ont été désignés comme comptes pour lesquels le courrier devait être conservé chez SJS.

De janvier 1998 à avril 1999, BTC et BTF ont été autorisées à effectuer des opérations dans leurs comptes sans couverture ou provision suffisante. D'importantes positions débitrices se sont accumulées dans ces comptes, la plus élevée ayant atteint plus de 3 millions de dollars.

Le 20 octobre 1998, le portefeuille-titres a vendu 568 000 actions Charrington à BTC à un prix de 0,442 \$ l'action. Deux jours plus tard, BTC revendait les 568 000 actions au portefeuille-titres à un prix de 0,96 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 295 360 \$ au détriment du portefeuille-titres.

Le 19 octobre 1998, BTF a acheté 572 000 actions Charrington du portefeuille-titres à un prix de 0,96 \$ l'action. M. Illidge a ensuite déplacé cette position dans un autre compte de BTF. Le 2 novembre 1998, BTF revendait les 572 000 actions Charrington au portefeuille-titres à un prix de 1,10 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 80 080 \$ au détriment du portefeuille-titres.

Le 24 février 1999, BTC a acheté 570 000 actions Charrington du portefeuille-titres à un prix de 1,18 \$ l'action. Le 8 mars 1999, BTC revendait les 570 000 actions Charrington au portefeuille-titres à un prix de 1,60 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 239 400 \$ au détriment du portefeuille-titres.

#### **Provident**

Le 21 juillet 1999, Provident a acheté 275 000 actions MYO du portefeuille-titres à un

prix de 2,19 \$ l'action. Le même jour, Provident revendait les 275 000 actions MYO au portefeuille-titres à un prix de 3,41 \$ l'action, réalisant ainsi un profit de 335 500 \$ au détriment du portefeuille-titres.

### **DÉTOURNEMENTS PAR TIRAGE À DÉCOUVERT**

Pendant qu'il était chez SJS, M. Illidge a effectué nombre d'opérations sur les actions de MYO et de Charrington dans divers comptes de client sans qu'il en résulte d'avantages pour les comptes en question.

Entre janvier 1999 et novembre 1999, 44 opérations sur les actions de MYO et (ou) de Charrington ont été effectuées dans les comptes de 29 personnes physiques ou morales. Toutes ces opérations représentaient des applications internes entre des comptes pour lesquels M. Illidge était le représentant inscrit. Le but de ces opérations était de déplacer les actions de MYO et de Charrington entre les comptes pour se soustraire aux exigences de marge ou au paiement des actions.

### **MANIPULATION DES COURS**

Entre février 1997 et novembre 1999, 28 comptes administrés par M. Illidge ont été ouverts aux noms de 26 personnes physiques ou morales différentes et ont fait l'objet d'opérations pendant une période prolongée sans couverture ou provision suffisante. Des opérations ont été effectuées dans 12 de ces comptes sans que des fonds y aient jamais été déposés.

### **INSUFFISANCES DE CAPITAL**

SJS a accusé une série d'insuffisances de capital, le 29 juillet 1999, le 31 août 1999, le 31 octobre 1999 et le 15 novembre 1999, respectivement.

M. Ing n'a décelé ni déclaré à l'Association aucune de ces insuffisances de capital.

#### **Insuffisance de capital du 29 juillet 1999 :**

Au cours de 1998 et 1999, le personnel de la Conformité des ventes de l'Association a relevé un certain nombre d'opérations inhabituelles sur les actions MYO dans des comptes de clients. Le personnel de la Conformité financière de l'Association a alors examiné ces opérations afin de déterminer leur incidence sur le capital régularisé en fonction du risque de SJS.

Le personnel de la Conformité financière de l'Association a déterminé que, le 29 juillet 1999, SJS avait une position en compte sur 675 000 actions MYO, représentant une insuffisance de capital de 492 000 \$. L'insuffisance a été comblée le 30 juillet 1999. M. Ing n'a pas répondu aux demandes de renseignements de l'Association à ce sujet d'une manière adéquate et informée.

#### **Insuffisances de capital d'août et de novembre 1999**

#### **Actions de SLM Software faisant partie d'un bloc de contrôle :**

Après novembre 1998, divers comptes ont été ouverts chez SJS dont celle-ci a indiqué qu'il s'agissait de comptes de garantie réciproque (comptes du « groupe M »). M. Ing n'a toutefois jamais fourni de documents de garantie malgré les demandes de l'Association.

Le personnel de la Conformité financière de l'Association a déterminé que les actions de SLM Software détenues dans les comptes du groupe M faisaient partie d'un bloc de contrôle et que, par conséquent, on ne pouvait leur attribuer de valeur d'emprunt. M. Ing savait ou aurait dû savoir que les actions de SLM Software faisaient partie d'un bloc de contrôle.

Le personnel de la Conformité financière de l'Association a examiné les comptes du groupe M et a déterminé que SJS accusait, au 31 août 1999, une insuffisance de capital d'un montant de 1 505 343 \$. SJS a aussi affiché, au 31 octobre 1999, une insuffisance de capital de 199 039 \$, et au 15 novembre 1999, une insuffisance de 451 359 \$.

Kenneth A. Nason  
*Secrétaire de l'Association*